

## « Si les autres le font, pourquoi pas nous ? »

### La quête des Atikamekw de Wemotaci pour un rôle dans la foresterie au Nitaskinan

### "If They Can Do It, Why Not Us?"

### The Quest of the Atikamekw of Wemotaci to Establish Their Role in Forestry in Nitaskinan

Stephen Wyatt

Volume 36, Number 2-3, 2006

Les premières nations et la forêt

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1081852ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1081852ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Recherches amérindiennes au Québec

ISSN

0318-4137 (print)

1923-5151 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Wyatt, S. (2006). « Si les autres le font, pourquoi pas nous ? » : la quête des Atikamekw de Wemotaci pour un rôle dans la foresterie au Nitaskinan.

*Recherches amérindiennes au Québec*, 36(2-3), 9–18.

<https://doi.org/10.7202/1081852ar>

Article abstract

Recent years have seen First Nations taking an ever greater role in Canadian forestry, but options for participation do not always respond to aboriginal demands. The dilemmas faced by many Nations are illustrated in Wemotaci, an Atikamekw community which has established four different organisations over the last twenty years in order to define their place in forestry. Successes and progress are balanced with failures and obstacles. These experiences suggest six clues that may help to define an "Atikamekw forestry": recognising Atikamekw occupation and use of the land, sharing economic and employment benefits of forestry, increasing Atikamekw control over management, reviving traditional management systems, accepting different visions of the forest, and encouraging the evolution of Atikamekw and industrial positions. Decisions concerning aboriginal participation in forestry are not just technical or economic questions about forestry practices; they reflect the political issue of who manages forests.



## « Si les autres le font, pourquoi pas nous ? »

La quête des Atikamekw de Wemotaci pour un rôle dans la foresterie au Nitaskinan

### Stephen Wyatt

Faculté  
de foresterie,  
Université de  
Moncton, campus  
d'Edmundston

LES FORÊTS couvrent la moitié de la superficie du Canada et constituent la ressource première d'une des industries les plus importantes du pays. Mais avant l'arrivée des forestiers, ces territoires étaient occupés par des nations amérindiennes. Aujourd'hui il reste encore près de cinq cents communautés autochtones dans les forêts exploitées par l'industrie forestière. Après avoir été ignorées depuis longtemps, les premières nations ont, durant les trois dernières décennies, apporté une participation croissante à la foresterie et à la gestion du territoire forestier. Les jugements des tribunaux et les barrages des routes forestières ont conduit à des changements dans les politiques gouvernementales et dans les processus d'aménagement forestier. De plus en plus, les premières nations collaborent avec l'industrie, recherchant leur part des bénéfices économiques ou souhaitant bonifier les pratiques forestières. Le terme « foresterie autochtone » devient à la mode afin de décrire ces nouvelles initiatives (Parsons et Prest 2003).

L'apparition de cette participation amérindienne à la foresterie représente un progrès et a mené à plusieurs réussites. Elle entraîne par contre une multitude de conflits et de différends. Il existe une diversité de mécanismes par lesquels une nation autochtone peut faire avancer sa participation : les droits autochtones, les négociations politiques, les confrontations, la collaboration avec l'industrie, les poursuites juridiques et les partenariats d'affaires en sont quelques exemples. Mais le développement d'un

rôle autochtone dans la foresterie pose de nombreux dilemmes aux premières nations, car elles doivent s'initier à l'industrie forestière pendant que l'exploitation industrielle accroît sa pénétration du territoire autochtone.

Les Atikamekw de Wemotaci, Québec, sont une des nations autochtones qui essayent de prendre leur place dans la foresterie sur leurs territoires traditionnels. Depuis plus de vingt ans, en empruntant diverses voies, ils recherchent une participation significative dans ce secteur, de façon à protéger leurs intérêts et à maintenir leur occupation du territoire. Les réussites et les difficultés de cette participation illustrent les dilemmes auxquels les autochtones devront faire face, ainsi que l'importance d'une meilleure compréhension des dynamiques entre les premières nations, l'industrie forestière et les gouvernements. L'expérience des Atikamekw devrait nous aider à trouver des pistes qui permettront un rôle plus équitable pour chacun.

### LES AUTOCHTONES ET LA FORESTERIE CANADIENNE

Si les nations autochtones souhaitent trouver leur rôle dans la foresterie canadienne, il faut d'abord comprendre le système de gestion forestière. La majorité des forêts canadiennes sont des terres publiques, sous la responsabilité des gouvernements provinciaux. Les compagnies forestières exploitent ces forêts afin d'approvisionner leurs usines, tout en se conformant aux normes gouvernementales et en exerçant

diverses responsabilités de gestion, telle la planification (Burton *et al.* 2003). Au cours des dernières décennies, plusieurs nations autochtones à travers le Canada ont essayé d'établir leur place dans ce système en suivant diverses voies.

La première est certainement la recherche d'une reconnaissance des droits autochtones. Ces droits ne se limitent pas à l'utilisation du territoire, ils englobent également les droits d'autogouvernance, linguistiques, culturelles et identitaires (Asch et Zlotkin 1997). Les arrêts *Calder* (1973), *Sparrow* (1990), *Delgamuukw* (1997) et *Haida Nation* (2004) ont clarifié les situations où les premières nations peuvent exercer leurs droits d'occuper le territoire forestier et de protéger leur utilisation (House 1998). Les nouvelles ententes avec les Nisga'as (Colombie-Britannique) et les Cris (Québec) illustrent aussi les approches différentes pour appliquer ces droits en foresterie. En Colombie-Britannique en 1998, les gouvernements fédéral et provincial ont signé une entente avec la nation nisga'a. Cette entente donne à cette dernière, notamment, le contrôle de 2 000 kilomètres carrés du territoire, une forme d'autogouvernance et le droit d'établir leurs propres règles de gestion forestière (Ross et Smith 2002). Au Québec, la « paix des braves » a été signée en 2002 par les Cris et le gouvernement provincial, ouvrant de nouvelles perspectives pour une participation cri en foresterie et établissant un comité conjoint avec la province pour modifier les règlements forestiers. Cependant, cette entente ne précise pas la reconnaissance du titre autochtone sur le territoire. Les ententes avec les Nisga'as et les Cris donnent des avantages à ces nations, mais Rynard (2000) craint qu'elles n'aient pas l'occasion d'établir leurs propres approches de la gestion du territoire forestier.

Une deuxième voie est la participation économique en foresterie, qui donne accès notamment à une part des retombées financières. En 2002, il existait plus de 1 500 entreprises forestières autochtones au Canada (Wilson et Graham 2005). Les plus communes sont les entreprises de services forestiers qui fournissent de la main-d'œuvre aux compagnies forestières pour les travaux d'aménagement (NAFA/IOG 2000). Ces entreprises créent de l'emploi pour les communautés autochtones et aident à obtenir de l'expérience en foresterie, mais elles offrent peu de possibilités de participer à la prise de décision en gestion forestière. Un plus petit nombre d'entreprises autochtones bénéficient de permis forestiers octroyés par les gouvernements provinciaux afin de favoriser la participation autochtone en foresterie. De tels permis les obligent cependant à accepter le système de gestion existant, souvent en adoptant les pratiques utilisées par l'industrie. D'autres nations s'engagent dans des partenariats avec des compagnies forestières pour l'établissement d'une usine ou pour la planification et l'aménagement forestier. Ces partenariats apportent un plus grand contrôle aux premières nations et augmentent leur part de bénéfices économiques. Pour les compagnies forestières, un partenariat peut améliorer leurs relations avec les communautés, rehausser leur image corporative ou respecter une exigence gouvernementale (Anderson 1997). L'établissement d'un partenariat n'est pas facile et il existe plusieurs obstacles tels que l'accès aux marchés, un manque de capacité chez les autochtones ainsi qu'au sein de l'industrie, et les cadres réglementaires (Wilson et Graham 2005). Une participation économique peut apporter plusieurs bénéfices aux communautés autochtones, mais les obligations envers le gouvernement et l'industrie forestière peuvent faire que leurs attentes ne soient pas réalisables.

La recherche d'un certain contrôle des activités forestières sur le territoire représente une troisième voie, et divers moyens s'offrent aux nations autochtones pour atteindre cet objectif. D'abord, les processus de consultation publique sont maintenant un élément incontournable de la planification forestière dans plusieurs provinces. Par contre, ces processus ne garantissent pas une influence sur les actions dans les forêts, entraînant ainsi des demandes pour une participation égale et efficace et des décisions qui respectent les points de vue des premières nations (Ross et Smith 2003). Les nations peuvent également profiter des processus de certification forestière ou de l'évaluation d'impact environnemental, afin d'exiger une reconnaissance de leurs positions. Cependant, ces processus sont souvent hautement techniques ou scientifiques (dans le sens positiviste) et ne sont pas toujours appropriés à l'intégration des connaissances autochtones (Notzke 1994; Scott 2001). Les études des connaissances traditionnelles ou de l'occupation et de l'utilisation du territoire sont également utilisées pour faire valoir les préoccupations autochtones. Robinson et Ross (1997) notent cependant qu'il est plus simple de documenter ces connaissances que de les intégrer à la planification ou d'assurer un rôle autochtone dans la prise de décision. Finalement, la cogestion, un concept signifiant un partage de pouvoir et de responsabilités entre une nation autochtone et les gouvernements ou l'industrie, gagne en popularité au Canada (Curran et M'Gonigle 1999). Dans l'ensemble, tous ces moyens offrent aux premières nations l'opportunité d'influencer les pratiques forestières, sans leur accorder le droit de déterminer les règles. Comme Rodon (2003) le conclut pour la cogestion, ce sont des processus de négociation entre les premières nations, l'État et l'industrie, plutôt qu'un système de contrôle autochtone.

#### **LA QUÊTE DES ATIKAMEKW DE WEMOTACI : QUATRE INITIATIVES DE GESTION FORESTIÈRE**

Les voies décrites ci-dessus résument différents moyens qui s'offrent aux nations autochtones pour trouver leur rôle en foresterie. Évidemment, différentes nations ont emprunté des voies variées, menant à une grande diversité de résultats. Il semble utile de considérer comment une seule communauté a essayé plusieurs voies afin d'obtenir une participation en foresterie. Cela nous permet d'examiner diverses formes de participation autochtone et de considérer leurs implications pour les premières nations.

La communauté atikamekw de Wemotaci est située en Haute-Mauricie, Québec, une région nommée Nitaskinan (notre territoire) par les Atikamekw. C'est un village d'environ 1 200 personnes (presque toutes atikamekw), entouré de forêts et situé à plus de 100 km de la ville la plus proche. Les Atikamekw ont suivi un mode de vie semi-nomade jusqu'au début du vingtième siècle. Ils vivaient en groupes familiaux sur leurs territoires pendant la plus grande partie de l'année. En été, les groupes se rassemblaient sur quelques sites particuliers, y compris Wemotaci, pour la traite et les événements sociaux (Clermont 1977). Depuis le premier contact avec des Européens dans les années 1600, les Atikamekw ont eu besoin de s'adapter à divers bouleversements, entre autres la traite des fourrures, l'arrivée des missionnaires et l'installation d'une église en 1846, l'instauration des réserves indiennes en 1895, le chemin de fer en 1910 et le premier barrage hydroélectrique en 1914. Ils ont répondu à cette progression des Européens en essayant d'intégrer ces changements à leur mode de vie traditionnel (Gélinas 2000; Poirier 2000). L'industrie forestière est

arrivée dans les années 1820 avec des scieries sur les berges de la rivière Saint-Maurice et elle est aujourd'hui devenue l'activité principale au Nitaskinan. Tel qu'ils l'ont déjà fait, les Atikamekw essayent de s'intégrer à la foresterie, tout en protégeant leurs valeurs et leurs intérêts.

Depuis 1982, les Atikamekw de Wemotaci ont établi quatre différentes organisations afin de confirmer leur rôle dans l'aménagement forestier du Nitaskinan. Entre 1998 et 2002, j'ai réalisé une étude doctorale à Wemotaci (Wyatt 2004), incluant une étude de ces quatre organisations. Pendant cette période, j'ai visité la communauté une cinquantaine de fois, faisant des entrevues avec soixante informateurs dans la communauté, et avec quinze représentants de l'industrie forestière. Pour l'étude sur les quatre organisations, j'ai fait des entrevues avec des informateurs clés et j'ai étudié des sources documentaires telles que les rapports de chaque organisation et les comptes rendus de réunions. De plus, j'ai été participant et observateur à plusieurs activités et rencontres des trois organisations encore actives pendant mon étude. Pour chaque organisation, j'ai recueilli et analysé des informations concernant :

- *l'histoire de l'organisation*, afin de comprendre les interventions qui ont été entreprises, les résultats de ces actions et les facteurs contribuant aux réussites et aux difficultés;
- *les objectifs de l'organisation*, tels qu'indiqués dans les documents officiels ou révélés par leurs activités, afin de savoir ce que l'organisation souhaitait obtenir;
- *les éléments importants de l'expérience de l'organisation*, concernant leurs interactions avec l'industrie forestière.

La seule organisation importante qui n'est pas incluse dans cette étude est l'équipe des négociateurs politiques du Conseil des Atikamekw de Wemotaci (CAW) et du Conseil de la Nation atikamekw (CNA). Ces derniers ont été exclus parce qu'ils interviennent principalement avec les gouvernements, plutôt qu'avec l'industrie forestière, contrairement aux quatre autres organisations. Les quatre organisations incluses dans l'étude sont :

- Services forestiers Atikamekw Aski (SFAA)
- Association Mamo Atoskewin Atikamekw (AMAA)
- Scierie Tackipotcikan
- Projet d'harmonisation (PdH)

### **LES SERVICES FORESTIERS ATIKAMEKW ASKI**

Les Services forestiers Atikamekw Aski (SFAA) sont une entreprise dont le seul propriétaire est le CAW et qui fournit des services sylvicoles aux compagnies forestières exploitant les forêts du Nitaskinan. Les SFAA ont été établis par le CNA en 1982 afin d'employer des Atikamekw pour la plantation et le dégageage des arbres dans les réserves indiennes. En 1992, les SFAA ont obtenu un contrat d'Hydro-Québec pour dégager les lignes de transmission et en 1994 ils ont négocié un contrat avec la compagnie forestière Gérard Crête & fils pour récolter des arbres. Subséquemment, les SFAA ont continué de sous-traiter pour l'industrie forestière en travaux sylvicoles et en récolte de bois, mais ils ont eu de la difficulté à assurer la rentabilité de leurs opérations. En 1997, un nouveau gérant a été engagé afin de redresser la compagnie, qui a subséquemment augmenté ses contrats avec les compagnies forestières. En effet, les SFAA se sont transformés, de sous-traitants de main-d'œuvre pour les travaux sylvicoles, en entreprise d'exploitation et

d'aménagement forestier, récoltant plus de 170 000 mètres cubes de bois en 2000. Cette transformation a rentabilisé l'entreprise et a augmenté les occasions d'emploi pour les Atikamekw, mais les années 1999 et 2000 ont représenté l'apogée des SFAA. Un changement de direction en 2000 a contribué aux difficultés dans la planification et l'organisation des opérations ainsi que lors de la réalisation des contrats. Des coûts élevés, des revenus décroissants et l'échec de la Scierie Tackipotcikan (voir ci-dessous) ont entraîné des pertes financières et ont finalement mené à la décision de cesser les activités de planification et d'exploitation et de se concentrer sur les travaux sylvicoles.

L'emploi des Atikamekw a toujours été un des principaux objectifs des SFAA. Au fil des ans, plusieurs Atikamekw ont obtenu la formation et l'expérience nécessaires pour les travaux sylvicoles, des emplois saisonniers exigeant des équipements peu coûteux. Par contre, la transformation des SFAA en 1997 a nécessité de faire appel à des sous-traitants non atikamekw possédant les équipements nécessaires et l'expertise en opérations forestières. Cette situation représente un paradoxe important : fournir des emplois aux Atikamekw nécessite l'engagement de non-Atikamekw.

Un deuxième objectif important pour les SFAA était de tirer des bénéfices financiers de l'exploitation forestière du Nitaskinan. Malgré le fait que l'entreprise était rarement rentable, les salaires obtenus par les travailleurs atikamekw étaient une importante ressource financière dans la communauté. Les paiements aux sous-traitants non atikamekw ont également contribué à la rentabilité d'une station-service établie en 2000. Finalement, une part des profits des SFAA en 2000 a été utilisée comme mise de fonds pour la Scierie Tackipotcikan.

Malgré l'importance de ces objectifs économiques, la contribution principale des SFAA était le développement de la capacité des Atikamekw à gérer un territoire forestier. En 1996, les SFAA ont signé une entente avec le gouvernement du Québec afin de gérer une zone de 10 800 ha entourant la communauté. L'année suivante, l'entreprise a organisé des consultations avec les membres de la communauté et introduit de nouvelles pratiques forestières, notamment les blocs de coupe d'une superficie réduite. Entre 1997 et 2001, les SFAA ont essayé d'appliquer les mêmes mesures dans ses opérations pour d'autres compagnies forestières. Ces expériences démontrent qu'une entreprise atikamekw est capable d'opérer dans l'industrie forestière à titre de partenaire et d'assumer les mêmes responsabilités que d'autres compagnies forestières.

Les SFAA démontrent la façon dont les Atikamekw ont gagné de l'expérience dans l'industrie forestière, progressant du dégageage des lignes de transmission à la mise en œuvre de nouvelles pratiques d'aménagement forestier. Par contre, les SFAA étaient également obligés de suivre les règles établies par le gouvernement du Québec et les pratiques adoptées par l'industrie. L'entreprise a essayé de réconcilier ses objectifs pour l'emploi des Atikamekw avec le besoin d'être rentable et les souhaits de modifier les pratiques forestières. Elle a toutefois dû réduire ses ambitions. En fin de compte, les SFAA ont établi un nouveau rôle pour les Atikamekw, celui de bûcherons du Nitaskinan.

### **L'ASSOCIATION MAMO ATOSKEWIN ATIKAMEKW**

L'Association Mamo Atoskewin Atikamekw (AMAA) est une association de chasseurs et de trappeurs atikamekw établie en 1990 à la suite d'une étude de l'occupation et de l'utilisation du Nitaskinan par les Atikamekw (financée par Hydro-Québec).

Utilisant des informations fournies par les Atikamekw actifs sur le territoire, des chercheurs ont préparé des cartes illustrant des aires particulièrement importantes pour les activités de chasse et de piégeage, ainsi que les sites d'importance culturelle tels que les sites de campement, les portages et les lieux sacrés. L'AMAA a été établie principalement pour gérer les cartes et les informations recueillies et pour promouvoir la protection et la gestion du territoire traditionnel atikamekw (AMAA 1994).

En 1991, l'AMAA et Hydro-Québec ont convenu d'entreprendre d'autres études afin d'identifier et de protéger l'utilisation atikamekw du Nitaskinan, engageant des anthropologues et établissant une banque de données informatiques pour faciliter l'utilisation des informations. L'approche utilisée était semblable à celle décrite par Robinson et Ross (1997). Au même moment, l'AMAA a développé et proposé un modèle de gestion intégrée comme moyen d'harmoniser l'utilisation atikamekw et industrielle du territoire. Ce modèle a inclus notamment des prescriptions de récolte afin de mieux protéger la faune et l'utilisation atikamekw du territoire, tout en permettant l'exploitation forestière. Les négociations ont eu lieu entre les Atikamekw, le gouvernement et l'industrie concernant ce modèle, mais finalement il n'a pas été adopté, soit à cause des questions concernant la validité scientifique (L. Bouthillier 2003, comm. pers.), soit parce que les Atikamekw manquaient de l'influence politique nécessaire (Poirier 2001).

Après 1994, l'AMAA a eu de la difficulté à obtenir un financement stable pour continuer ses activités. L'association existe encore, toutefois, et contrôle les cartes et les banques de données préparées au début des années 1990. Cependant, les opérations forestières au Nitaskinan ont continué depuis ce temps et une partie importante de ces informations sont probablement périmées. L'expérience de l'AMAA, et ses banques de données, démontrent que les Atikamekw peuvent documenter leur connaissance de leur territoire, mais qu'une telle documentation n'est pas suffisante pour assurer leur rôle dans la gestion du Nitaskinan.

## **LA SCIERIE TACKIPOTCIKAN**

Le projet de la Scierie Tackipotcikan était un partenariat entre le CAW et deux compagnies forestières (Gérard Crête & fils et Cartons Saint-Laurent, maintenant Smurfit-Stone) afin de construire et d'opérer une scierie dans la communauté. À partir de discussions informelles en 1995, les partenaires ont élaboré un plan pour une scierie de 120 000 mètres cubes par année (capacité relativement petite pour une scierie au Québec) avec soixante Atikamekw travaillant dans l'usine et un nombre équivalent avec les SFAA. Des partenaires industriels fournissaient une partie du financement, apportaient leur expertise en exploitation et en aménagement et s'engageaient pour l'utilisation et la mise en marché de produits. Le CAW contrôlait l'entreprise avec 60 % des actions et avait le droit de nommer tous les membres votants du conseil d'administration. Ces arrangements ressemblent à ceux adoptés par d'autres scieries autochtones ailleurs au Canada (NAFA/IOG 2000).

Le chemin parcouru pour établir la Scierie Tackipotcikan a été long et finalement vain. À partir de 1997, divers consultants ont été engagés afin de préparer des plans techniques, d'affaires et de financement. L'élection d'un nouveau conseil de bande à Wemotaci en 1999 et l'acquisition de Cartons Saint-Laurent par une compagnie américaine en 2000 ont ralenti le processus. La construction de la scierie et les coûts de formation et d'opération étaient estimés à plus de dix millions de dollars (en 2001),

et l'identification d'investisseurs privés et publics de même que l'obtention des subventions gouvernementales étaient difficiles. En septembre 1998, les partenaires avaient prévu le démarrage de la scierie en novembre 1999. Cette date a été repoussée à mai 2000, janvier 2001, février 2002 et octobre 2002. En avril 2001, un conflit sur l'exportation du bois a éclaté entre le Canada et les États-Unis, et en novembre de la même année quelques investisseurs publics se sont retirés. Les efforts des partenaires pour trouver de nouveaux investisseurs ont été infructueux et le projet a été mis sur les tablettes – même s'il n'est pas abandonné.

Il est important de reconnaître que les partenaires de la Scierie Tackipotcikan avaient chacun leurs propres objectifs. Pour le CAW, la scierie était d'abord un projet de développement économique, créant des emplois pour la communauté et permettant aux Atikamekw d'obtenir une plus grande part des retombées économiques de l'exploitation forestière. Être propriétaire d'une usine de transformation permettait également aux Atikamekw d'acquiescer un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier du gouvernement provincial, leur donnant ainsi un plus grand contrôle de l'aménagement et de l'exploitation forestière. Pour leur part, les compagnies forestières cherchaient notamment à avoir de bonnes relations avec les Atikamekw, en évitant des conflits qui puissent nuire à leurs autres opérations ou à l'approvisionnement de leurs usines. De plus, la scierie augmentait le volume de bois disponible aux partenaires pour leurs activités de transformation et de mise en marché. Finalement, il faut noter que les représentants des partenaires soulignent en entrevue que la réalisation des profits n'était pas un objectif majeur, même s'ils s'attendaient à ce que l'entreprise soit rentable.

Si la Scierie Tackipotcikan avait vu le jour, elle aurait donné une nouvelle place aux Atikamekw dans l'industrie forestière : exploitant de ressources forestières, gérant d'une usine de transformation et acteur sur le marché mondial des produits forestiers. Ils auraient eu droit à des retombées économiques importantes, mais ils auraient été également obligés de se conformer aux lois et règlements gouvernant l'aménagement forestier au Québec. Le fait que les Atikamekw et leurs partenaires ne soient pas parvenus à concrétiser le projet, malgré une volonté commune démontre la multitude d'obstacles auxquels les autochtones doivent faire face afin de prendre leur place dans l'industrie forestière.

## **LE PROJET D'HARMONISATION**

En 1999, après les élections dans la communauté, un nouveau CAW a décidé que l'établissement de la Scierie Tackipotcikan nécessitait une meilleure harmonisation avec les intérêts atikamekw. Il a donc mis sur pied le « Projet d'harmonisation » (PdH) avec le soutien des SFAA et des partenaires de la Scierie Tackipotcikan et un financement du gouvernement provincial. En 2000, des consultants ont été engagés pour préparer un guide d'opérations et pour organiser des consultations avec les membres de la communauté. Une équipe technique a été formée afin d'évaluer et de modifier les plans des SFAA, utilisant particulièrement les informations et les propositions formulées par l'AMAA en 1992. Par la suite, l'équipe a entamé des rencontres régulières avec les autres compagnies forestières opérant autour de Wemotaci afin de les encourager à modifier leurs pratiques et à tenir compte des intérêts atikamekw.

L'approche développée par le PdH en 2001 et 2002 était d'identifier les sites d'une importance particulière pour les

Atikamekw, soit par consultation avec des membres de la communauté ou en utilisant les cartes de l'AMAA. L'équipe technique comparait ces informations avec les plans opérationnels fournis par les compagnies forestières afin d'identifier les besoins de modification ou de protection des sites. Par la suite, des changements aux plans étaient négociés entre le forestier engagé par le PdH et les forestiers à l'emploi des compagnies forestières.

À ce jour, l'approche utilisée par le PdH a donné de bons résultats en convainquant l'industrie forestière de modifier ses plans, même si les propositions atikamekw ne sont pas toujours acceptées par les compagnies forestières. Pourtant, l'identification de sites et les modifications proposées ressemblaient à celles de l'AMAA, qui avaient été relativement infructueuses dix ans plus tôt. Deux motifs peuvent expliquer cette différence. Premièrement, il semble que les compagnies forestières accordent plus d'importance aux relations avec les communautés autochtones maintenant que dans le passé et qu'elles soient prêtes à modifier leurs plans afin d'éviter des conflits. Deuxièmement, le projet a adopté une approche de négociation avec l'industrie forestière, plutôt que de présenter des demandes. Le PdH a également engagé un ingénieur forestier non autochtone pour représenter les intérêts atikamekw et pour négocier avec l'industrie, un facteur qui facilite probablement l'acceptation industrielle des changements proposés. Une fois de plus, on voit un paradoxe pour les Atikamekw : la complexité du processus d'aménagement forestier fait qu'ils doivent engager des spécialistes non atikamekw qui pourront négocier en leur nom avec les compagnies forestières.

### **LES INDICES D'UNE PISTE À SUIVRE**

Les efforts que les Atikamekw de Wemotaci ont consacrés au développement des quatre organisations présentées ci-haut témoignent de leur intérêt à s'intégrer à la gestion forestière du Nitaskinan, leur territoire. En commençant comme travailleurs forestiers, ils se sont engagés dans l'aménagement et l'exploitation forestière, ils ont proposé des modèles de gestion intégrée et des pratiques forestières modifiées et ont cherché à devenir propriétaires d'une scierie. En parallèle à ces initiatives, les Atikamekw ont maintenu leurs négociations politiques afin de faire reconnaître leurs droits au Nitaskinan. Dans l'ensemble, leurs efforts ont porté fruits. La communauté en a bénéficié sur plusieurs plans, et l'industrie et le gouvernement reconnaissent la présence atikamekw sur le territoire forestier. Néanmoins, plusieurs des attentes de ces organisations restent non réalisées.

En examinant les expériences de ces organisations, on peut discerner plusieurs éléments qui caractérisent les efforts des Atikamekw pour définir leur rôle dans la foresterie contemporaine au Nitaskinan. Ces éléments incluent les facteurs qui ont mené à des réussites, ainsi que ceux qui ont présenté des difficultés. Ils illustrent la nature des relations entre les Atikamekw et l'industrie forestière, ainsi que les différences dans la façon dont chacun conçoit le territoire forestier. Les leçons tirées de ces organisations permettent de mieux comprendre la participation autochtone en foresterie ainsi que les perspectives qui s'offrent à eux et les barrières qu'ils doivent franchir. À partir de ces indices, on peut proposer une série de six pistes à suivre pour favoriser cette participation et pour définir le rôle des Atikamekw en foresterie sur le Nitaskinan.

### **RECONNAÎTRE L'OCCUPATION ATIKAMEKW DU TERRITOIRE ET LE LIEN CULTUREL AVEC LE NITASKINAN**

Que les efforts des Atikamekw servent à défendre et protéger le territoire et tous les êtres vivants. Il faut prendre notre place sinon

on risque d'assister à la destruction du territoire par les compagnies. C'est notre devoir de se lever et de défendre notre droit, tout comme celui du territoire, à être traité avec respect. (Un technicien forestier atikamekw, nov. 2000)

Le désir des Atikamekw de maintenir leur occupation du Nitaskinan et de soutenir leur engagement culturel avec leur territoire est sans doute l'élément le plus important dans leurs initiatives de participation forestière, nous le constatons dans chacun de quatre cas. L'AMAA et le PdH ont identifié la protection des activités atikamekw et le respect de valeurs et du mode de vie atikamekw parmi leurs principaux objectifs. Les SFAA ont offert aux Atikamekw l'opportunité de travailler sur le territoire d'une façon qui reflète (en partie) une tradition d'occupation et les activités saisonnières. De plus, ils ont modifié les pratiques forestières afin de répondre aux préoccupations de la communauté. Finalement, les plans d'opération de la Scierie Tackipotcikan ont inclus plusieurs compromis afin de maintenir et d'encourager des activités atikamekw.

La documentation et l'utilisation des connaissances atikamekw du territoire sont à la base des approches adoptées par l'AMAA et le PdH pour obtenir un rôle dans la gestion forestière. Une telle approche nécessite un travail important avec les personnes ayant des connaissances approfondies du Nitaskinan, ou d'un seul territoire de piégeage, afin de documenter leurs récits, leurs observations et leurs descriptions des pratiques (AMAA 1994; Robinson et Ross 1997). L'AMAA et le PdH utilisent des systèmes informatiques et cartographiques pour présenter ces informations; c'est un format qui facilite leur inclusion dans les processus de planification des compagnies forestières. Par contre, la cartographie risque d'ignorer le contexte culturel des connaissances atikamekw, réduisant ainsi l'occupation du Nitaskinan à une série de sites spécifiques (avec ou sans protection) dans une forêt qui est généralement disponible pour exploitation (Natcher 2001). En outre, le contrôle de l'accès à ces informations reste un enjeu important pour les Atikamekw. Tel que le remarquent Robinson et Ross (1997), la documentation des connaissances et de l'occupation traditionnelle ne garantit pas que ces informations soient utilisées pour protéger le territoire ou pour favoriser l'occupation atikamekw.

Les opérations des SFAA et les plans pour la Scierie Tackipotcikan illustrent comment les pratiques forestières, en usine comme dans la forêt, peuvent être modifiées afin de tenir compte de l'utilisation atikamekw du territoire. Les SFAA ont introduit des consultations avec la communauté, les blocs de coupe d'une grandeur réduite et la coupe en mosaïque, parmi d'autres initiatives. Les plans pour la Scierie Tackipotcikan ont prévu huit mois d'opérations par année afin de laisser du temps aux travailleurs atikamekw pour s'adonner à des activités sur leurs territoires familiaux. Le PdH continue de négocier des changements aux pratiques forestières avec les compagnies afin de favoriser l'occupation atikamekw et de protéger l'environnement.

Cependant, il reste plusieurs aspects de la foresterie qui ne sont pas ouverts à la négociation, ou qui ne peuvent pas être modifiés. Les volumes à récolter et les normes pour la protection de l'environnement forestier sont déterminés par le gouvernement. La modification des pratiques pourrait nuire à la rentabilité des entreprises forestières, qu'elles soient atikamekw ou non. De plus, le Nitaskinan est intimement relié à l'identité atikamekw, à la culture et à la langue. Un informateur atikamekw soulignait que le territoire est beaucoup plus que juste des ressources : « c'est un héritage, c'est un héritage à donner [...] c'est notre milieu de vie, notre milieu de ressourcement ».

Cette valeur du territoire est difficile à identifier sur les cartes et à protéger avec des normes. Malgré les efforts faits par les quatre organismes étudiés, ainsi que ceux des compagnies forestières, la reconnaissance du lien entre les Atikamekw et le Nitaskinan, ainsi que de leur occupation de ce territoire, n'est pas juste une question de modification des pratiques forestières.

### **PARTAGER LES RETOMBÉES FINANCIÈRES, LES EMPLOIS ET LES OCCASIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Un deuxième élément d'une grande importance pour les Atikamekw, tout comme pour les autres nations autochtones, est le partage des retombées économiques de l'exploitation forestière. L'industrie forestière en Mauricie (la région qui englobe la plupart du Nitaskinan) a produit plus de deux milliards de dollars de produits forestiers en 1998, employant plus de 8 000 personnes en 2002, avec une masse salariale excédant trois cent millions de dollars (AFVSM 2004). Pour leur part, les Atikamekw de Wemotaci bénéficient de quatre-vingt-dix emplois (principalement saisonniers) avec les SFAA, ayant généré environ 400 000 \$ en salaires en 2000, ainsi qu'un profit de quelques centaines de milliers de dollars sur les opérations de récolte. Le PdH et l'AMAA ont également envisagé un accès accru des Atikamekw aux retombées économiques de l'aménagement du territoire. Les Atikamekw voient que les forêts du Nitaskinan sont en train d'être exploitées, avec une faible part des bénéfices pour eux. Plusieurs informateurs ont exprimé l'opinion que les Atikamekw ont le droit de partager les fruits de l'exploitation forestière, avec des emplois et des salaires, un revenu pour la communauté et des possibilités pour démarrer des entreprises. Dans les mots d'un responsable atikamekw :

Si les autres le font, pourquoi, nous, on ne le ferait pas? Si nous autres on ne le fait pas, les autres vont le faire pareil. On est bien mieux d'aller s'asseoir avec eux autres puis leur dire : bon, nous autres on va avoir une usine de sciage, on veut aussi protéger ce qu'il y a dans le bout.

Cette vision est un des principaux objectifs identifiés pour les SFAA et pour la Scierie Tackipotcikan. La création d'emploi est un enjeu important à Wemotaci, où il n'y avait que 130 postes à temps plein en 2001 et où la population comporte 180 jeunes entre 15 et 24 ans (Statistique Canada s.d.). De plus, la scierie devait soutenir les SFAA avec des contrats pour les opérations forestières et donner d'autres occasions d'affaires. Les SFAA et le projet de la Scierie Tackipotcikan ont également permis à plusieurs Atikamekw d'obtenir une formation spécialisée, ce qui est très valorisé.

La création d'emplois et le partage des retombées économiques de l'exploitation forestière sont des objectifs qui sont bien compris par les compagnies forestières. La Scierie Gérard Crête & fils a été la première compagnie forestière à accorder un contrat de récolte aux SFAA en 1994. Pour les représentants de Crête et de Smurfit-Stone, la Scierie Tackipotcikan offrait aux Atikamekw une opportunité de s'engager dans l'industrie forestière et de contrer des problèmes tels que le manque d'éducation et de formation, l'absence d'emplois bien rémunérés et le manque d'estime de soi. « Nous ne voulons pas assimiler les Atikamekw, déclare un forestier, mais nous voulons leur donner l'opportunité de travailler. C'est un rôle social – les aider et leur donner notre savoir-faire dans la gestion d'une scierie. » Wilson et Graham (2005) notent que plusieurs compagnies forestières prévoient une augmentation de la participation autochtone en foresterie et qu'elles cherchent à être un

« partenaire préféré », capable de bénéficier de bonnes relations avec des premières nations.

Malgré une volonté des Atikamekw et de leurs partenaires, s'engager dans l'industrie forestière est difficile. Comme le remarquent Wilson et Graham (2005), plusieurs éléments restreignent la participation autochtone à l'industrie forestière. La planification et la direction de l'aménagement forestier nécessitent des connaissances et un savoir-faire particulier, surtout lorsque vient le temps de négocier avec d'autres entreprises et sous-traitants. Peu d'Atikamekw ont eu l'occasion d'acquiescer ces compétences. Les SFAA et la Scierie Tackipotcikan ont donc eu besoin de recruter des cadres, des spécialistes et des consultants non atikamekw. L'exploitation forestière est également devenue hautement mécanisée, nécessitant une formation technique, de l'expérience et du financement pour acquiescer les équipements requis. Entre 1997 et 2000, les SFAA a tenté de soutenir un sous-traitant atikamekw. Les SFAA lui apportaient une aide financière, facilitaient sa formation et lui octroyaient des contrats. L'expérience s'est soldée par un échec. Chacune des organisations éprouvait des difficultés d'ordre financier : la rentabilité pour les SFAA, la recherche des investisseurs pour la Scierie Tackipotcikan, et le manque de financement stable pour l'AMAA et le PdH. Cela démontre la difficulté d'assurer la continuité des organisations qui œuvrent pour le bien-être de la communauté, plutôt que d'en épuiser les ressources.

Il semble évident que les Atikamekw souhaitent partager les retombées économiques de l'exploitation forestière de leur territoire. Cependant, il pourrait être incorrect d'assumer que « développement » signifie que les Atikamekw doivent atteindre le mode de vie des non-Atikamekw. Scott (2001) note que le développement économique des territoires autochtones a souvent érodé des économies traditionnelles, laissant peu de bénéfices aux communautés. Au lieu d'adopter un modèle économique inapproprié, les premières nations doivent établir des pratiques et des institutions pour l'utilisation des ressources forestières répondant à leurs intérêts, connaissances et objectifs (Scott 2001). Le partage des bénéfices de la foresterie ne passe pas seulement par une participation dans l'industrie, mais également par un contrôle des ressources forestières pour que les Atikamekw puissent développer leurs propres façons de gérer et d'utiliser le Nitaskinan.

### **ACCROÎTRE LE CONTRÔLE ATKAMEKW DE LA GESTION ET DE L'OCCUPATION DU NITASKINAN**

Depuis 1979, les Atikamekw négocient avec les gouvernements fédéral et provincial pour la reconnaissance de leurs droits sur le Nitaskinan. Une proposition faite par la province en 1994 a préconisé une forme de cogestion, mais les Atikamekw l'ont rejetée parce qu'ils auraient eu peu de contrôle sur l'exploitation des ressources (Charest 2001). Les négociations continuent, mais les parties ne sont pas encore arrivées à une entente de principe. Entre-temps, le gouvernement provincial alloue des droits contractuels aux compagnies forestières pour l'aménagement du territoire.

Face à cette situation, il semble que les Atikamekw recherchent d'autres moyens d'exercer une mesure de contrôle sur l'utilisation du Nitaskinan. En 1996, le CAW a obtenu une convention d'aménagement forestier, donnant ainsi aux SFAA les droits pour aménager un petit territoire aux alentours de Wemotaci. En 1997, le gouvernement a promis l'allocation d'un autre contrat à la Scierie Tackipotcikan, donnant ainsi le droit aux Atikamekw de participer à l'aménagement d'un territoire

beaucoup plus grand. Ces deux ententes ont permis aux Atikamekw de valoriser leur occupation du Nitaskinan et de promouvoir leur vision de la gestion forestière. De plus, les Atikamekw ont eu l'opportunité de siéger, à titre d'entreprise forestière et de gérant du territoire, aux divers forums établis pour la foresterie en Mauricie (les comités de gestion et l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice). Cette participation a été renforcée par le PdH qui utilise ces forums pour souligner l'occupation atikamekw du Nitaskinan et pour soutenir leurs négociations avec les diverses compagnies. Finalement, la participation accrue des quatre organisations atikamekw aux activités d'aménagement a développé leurs compétences, notamment en opérations forestières, en affaires et en technologie. Ces nouvelles compétences permettent aux Atikamekw de traiter « d'égal à égal » avec l'industrie forestière et de gagner de l'expérience dans la gestion forestière du Nitaskinan.

Les ententes avec le gouvernement et la collaboration avec l'industrie ont cependant réduit la marge de manœuvre des Atikamekw dans le contrôle de l'utilisation du Nitaskinan. Premièrement, les Atikamekw ont besoin du soutien financier de l'industrie et du gouvernement afin de se doter de la capacité nécessaire, souvent en engageant des spécialistes non atikamekw. De plus, ils doivent se conformer aux normes provinciales régissant la foresterie et concilier leurs intérêts et leurs revendications avec les objectifs des compagnies forestières. Les processus de négociation obligent les Atikamekw à présenter leur position dans des termes utilisés par l'État, plutôt que selon leurs propres paradigmes (Poirier 2000). Ailleurs au Canada, Notzke (1994) a noté que les permis alloués par les gouvernements sont un des outils les plus puissants pour contrôler l'aménagement forestier, et Feit et Beaulieu (2001) concluent que les consultations entre les Cris et les compagnies forestières ont été orientées vers la légitimation des pratiques existantes.

Le contrôle de l'utilisation et de l'occupation du Nitaskinan est surtout une question de pouvoir et de droit. Dépasser les contraintes établies par le gouvernement et l'industrie forestière nécessitera probablement une reconnaissance d'un pouvoir atikamekw, soit par une entente de cogestion soit par la reconnaissance de leurs droits traditionnels.

## **RENOUER AVEC LES INSTITUTIONS DE GESTION**

Au Québec, la gestion des forêts publiques est partagée entre le gouvernement, qui détermine les objectifs d'aménagement et fixe les normes, et les compagnies forestières, qui sont responsables de la planification et de la mise en œuvre des activités d'aménagement. C'est une gestion scientifique, orientée vers la production de matière ligneuse et le principe de rendement soutenu (Curran et M'Gonigle 1999; Bouthillier 2001). La gestion intégrée, telle que promue par l'AMAA en 1992, ne représente pas un principe important, même si les compagnies se conforment aux règlements pour la protection des valeurs environnementales. Les SFAA et la Scierie Tackipotcikan sont obligés de satisfaire aux mêmes exigences que les autres compagnies et de répondre aux attentes de leurs partenaires et des investisseurs. Par exemple, ces entreprises ont eu besoin de suivre le conseil d'experts non atikamekw quant à leurs activités, plutôt que de se baser sur leurs connaissances et coutumes.

Pourtant, les Atikamekw ont leurs propres institutions de gestion du territoire. Le Nitaskinan est divisé en territoires familiaux et il existe des traditions et des coutumes concernant l'utilisation des ressources (Clermont 1977), surveillées par un responsable, le *ka nikanitc*. Les Atikamekw utilisent le terme

*tipahiskan* pour signifier la gestion du territoire, mais il représente également le maintien des connaissances concernant l'utilisation du territoire, ainsi que les valeurs et le respect associés à une telle utilisation (Wyatt 2004). Un tel système de gestion représente l'intégration des connaissances, des pratiques et des institutions sociales (Folke *et al.* 1998) et reflète un engagement entre les Atikamekw et le Nitaskinan (Poirier 2000). Pour plusieurs Atikamekw, un rôle dans l'aménagement forestier doit respecter leurs façons traditionnelles et leurs valeurs :

C'est là qu'il faut mettre un rempart pour mieux gérer la forêt. Je pense beaucoup à ça moi, c'est beau d'en récolter, mais il ne faut pas penser juste à nous autres. Nos parents, c'est ça qu'ils faisaient, nos ancêtres; quand ils allaient le chercher dans le secteur de chasse, ils ne prenaient pas tout, ils en gardaient. Ils s'organisaient pour qu'il y en ait tout le temps. C'est un peu dans le même esprit qu'il faut faire quand on coupe. (Un responsable atikamekw, nov. 2000)

Ces institutions traditionnelles sont en train de reprendre de l'importance dans l'aménagement forestier, mais la renaissance est lente. L'AMAA a fait appel aux connaissances des *ka nikanitc* et d'autres personnes pour l'étude sur l'occupation et l'utilisation du Nitaskinan dans les années 1980 et 1990. En 1996, les SFAA ont consulté la communauté pendant la préparation d'un plan d'aménagement forestier, et ils ont maintenu par la suite un processus de consultation des *ka nikanitc* et d'autres utilisateurs. Plus récemment, le PdH a établi un comité consultatif, et l'équipe technique rencontre des utilisateurs afin de les aviser des plans des compagnies forestières. Cependant, ces processus de consultation représentent l'utilisation des connaissances atikamekw dans l'aménagement forestier, plutôt qu'un rôle décisionnel dans la gestion du Nitaskinan.

J'ai un peu de difficulté avec les mesures d'harmonisation. Il me semble que c'est seulement nous autres qui devons s'harmoniser aux forestiers. (Une responsable atikamekw, fév. 2001)

Il est intéressant de noter qu'un des rôles d'un *ka nikanitc* est de coordonner l'utilisation des ressources du Nitaskinan en connaissant bien un territoire familial ainsi que les besoins des divers utilisateurs (Wyatt 2004). Chaque utilisateur a également des connaissances concernant le territoire et les pratiques d'utilisation et il a le devoir de les partager. Nous pouvons donc imaginer un nouveau processus de consultation entre l'industrie forestière et les Atikamekw avec un rôle clé pour le *ka nikanitc*. Un tel processus peut faciliter la reconnaissance des intérêts et des besoins de chaque partie, mais il oblige également une redistribution des pouvoirs et des responsabilités pour l'aménagement forestier.

## **RECONNAÎTRE L'EXISTENCE DES VISIONS DISTINCTES**

Les efforts faits par les Atikamekw et les compagnies forestières démontrent l'existence de visions distinctes du territoire forestier. La signification des connaissances, des valeurs et des cultures autochtones pour l'occupation du territoire a été bien établie depuis longtemps. De plus en plus, on reconnaît dans ces facteurs culturels les systèmes traditionnels de gestion des ressources naturelles, intégrant des connaissances de l'écosystème, des pratiques d'aménagement et des institutions sociales (Folke *et al.* 1998). Les quatre organisations laissent paraître plusieurs éléments de la vision atikamekw : le concept de *tipahiskan* comme une approche de gestion; l'utilisation des connaissances atikamekw; le rôle du *ka nikanitc* dans la coordination de l'occupation et de l'utilisation du territoire; et



l'acceptation de l'exploitation forestière en insistant pour qu'elle soit faite de façon à respecter l'environnement et l'occupation atikamekw. Pour les Atikamekw, le Nitaskinan n'est pas seulement une forêt, représentant des ressources ligneuses à exploiter, c'est également *notcimik*, le territoire occupé par une personne ou une famille :

C'est au *notcimik* que nous apprenons la capacité à vivre. C'est une place pour vivre, avec toutes les ressources dont nous avons besoin. C'est là où nous pouvons trouver les matières telles que les plantes et la nourriture. *Notcimik* est une partie de notre héritage, que nous devrons passer aux générations futures. (Une atikamekw, fév. 2001)

Mais la foresterie industrielle représente également une vision particulière du territoire forestier. Elle englobe des connaissances de l'écosystème forestier, des pratiques d'aménagement et des institutions particulières, soulignant la production de matières ligneuses et la gestion scientifique (Burton *et al.* 2003). Les quatre organisations atikamekw témoignent de cette vision : la gestion technique et technologique, l'importance accordée aux inventaires des ressources ligneuses, la conformité avec le cadre de gestion établi par l'État et la prépondérance de la production efficace du bois.

Les forêts canadiennes devront donc accommoder deux visions, très différentes, du même territoire. Il est possible que la vision industrielle de la foresterie devienne éventuellement prédominante sur la vision atikamekw du Nitaskinan, même si les Atikamekw maintiennent leur lutte pour éviter ce résultat. Par contre, il est également possible d'envisager une coexistence où ni les Atikamekw, ni l'industrie ne seront obligés d'abandonner leur propre conception du territoire forestier. Une telle situation nécessitera une reconnaissance de l'existence de deux visions et de la validité de la vision atikamekw, ainsi qu'un système de gestion qui fait appel également à ces visions différentes.

## **MAINTENIR L'ÉVOLUTION DES POSITIONS INDUSTRIELLES ET ATIKAMEKW**

La foresterie, telle que pratiquée en Haute-Mauricie et ailleurs au Canada, est en évolution. Le principe de « rendement soutenu » en bois, depuis longtemps pierre angulaire de la foresterie, cède sa place aux nouveaux concepts de la foresterie durable et la gestion écosystémique (Burton *et al.* 2003). La forêt est de plus en plus traitée comme un système holistique, une approche qui semble être plus compatible avec les visions autochtones (Curran et M'Gonigle 1999). Les compagnies forestières qui ont accordé peu d'attention aux propositions de l'AMAA dans les années 1990 sont maintenant prêtes à négocier avec le PdH et à modifier leurs pratiques forestières afin de tenir compte des préoccupations atikamekw.

D'autre part, la position des Atikamekw est également en train d'évoluer; ils acceptent la foresterie comme une façon d'utiliser le territoire. Les Atikamekw ne participent pas juste à la foresterie à titre d'ouvriers; ils cherchent les moyens d'appliquer leurs connaissances et valeurs à la gestion forestière et ils profitent de la foresterie pour favoriser leur occupation du Nitaskinan. En ce faisant, les Atikamekw continuent d'intégrer les incursions des non-Atikamekw dans leur propre culture et leur occupation du Nitaskinan, tout comme ils ont déjà fait pour la traite des fourrures, le chemin de fer et les développements hydroélectriques (Gélinas 2000). Poirier (2000) propose le terme « contemporanéité » pour signifier la synthèse de la culture traditionnelle et la modernité de la société dominante.

Les quatre organisations illustrent comment l'occupation et l'utilisation atikamekw évoluent afin d'inclure la foresterie industrielle. Elles démontrent également que la foresterie industrielle peut s'ajuster à cette présence atikamekw sur le territoire. Cependant, le manque de reconnaissance des droits aborigènes et le peu de pouvoir accordé aux Atikamekw par le système de gestion forestière actuel restreignent le développement des nouvelles pratiques et institutions, tant pour les Atikamekw que pour l'industrie. Maintenir l'évolution des positions industrielles et atikamekw exigera une flexibilité des deux parties, et du cadre gouvernemental de la gestion forestière.

On est plus vers une vision atikamekw de la foresterie. [...] Puis ils vont voir l'évolution, un changement. Puis la population va voir que des changements sont apportés de même, puis ça correspond avec l'arrivée de la table aussi. Ben ils vont faire le lien. Puis le monde va embarquer de plus en plus. Puis on va être capable de faire de quoi et la confiance va revenir. (Un ingénieur forestier, non atikamekw, mars 2001)

## **CONCLUSION**

L'expérience des quatre organisations démontre que les Atikamekw continuent de s'adapter à la présence eurocanadienne sur leur territoire. Ces organisations ont été responsables d'initiatives tâchant de favoriser la coexistence entre les Atikamekw et l'industrie forestière – en partageant l'accès aux ressources et leurs connaissances, en acceptant des impacts sur l'environnement et la faune et en cherchant une part des retombées économiques de la foresterie. Pour leur part, les compagnies forestières concernées par cette étude sont de plus en plus ouvertes à cette participation atikamekw, partageant ainsi leur expertise et leurs ressources financières. La volonté de collaborer et de partager existe des deux côtés. Cependant, les Atikamekw et leurs partenaires doivent se conformer aux cadres gouvernementaux et aux modèles d'aménagement acceptés par l'industrie forestière, qui prennent du temps à changer. De plus, il existe des différences importantes entre les façons dont les Atikamekw et les forestiers comprennent le territoire forestier.

Les quatre organisations démontrent également que l'adaptation atikamekw n'a pas encore produit une « foresterie autochtone », ou plus précisément une « foresterie atikamekw ». Les connaissances atikamekw sont utilisées dans l'aménagement forestier, mais dans des façons qui minimisent l'importance du contexte ou des valeurs culturelles. Des Atikamekw ont des possibilités d'emploi, mais ce sont souvent des postes à bas salaire ou temporaires qui ne font pas appel aux connaissances et aux savoir-faire atikamekw concernant leurs territoires. Les institutions atikamekw gagnent une place dans la gestion forestière, seulement pour trouver que les possibilités de changer la foresterie sont relativement restreintes.

Les expériences de ces quatre organisations nous suggèrent six pistes qui pourront aider à définir le rôle des Atikamekw en foresterie dans le Nitaskinan, développant ainsi une foresterie atikamekw. En premier lieu, il faut reconnaître que, pour les Atikamekw, le Nitaskinan est un territoire qu'ils occupent, qu'ils utilisent et qui est lié à leur identité; le maintien de cette occupation est plus important que l'aménagement afin de produire des matières ligneuses. Deuxièmement, à titre d'occupants et selon leurs droits, les Atikamekw souhaitent partager les retombées économiques de l'exploitation forestière, tout en établissant un contrôle sur les moyens utilisés et les directions

du développement. L'obtention d'un contrôle atikamekw de la gestion et de l'utilisation du territoire est la troisième piste. Un tel contrôle, fondé sur les droits autochtones ou une entente de cogestion, donnerait aux Atikamekw plus de pouvoir de négociation avec l'industrie forestière, pour orienter les activités d'aménagement et pour maintenir leur occupation du Nitaskinan. En quatrième lieu, un renouvellement avec les institutions traditionnelles, telles que l'approche de *tipahiskan* et le rôle du *ka nikanitc*, pourrait être le fondement de ce contrôle. La cinquième piste est la reconnaissance explicite des visions distinctes du territoire forestier, l'acceptation de la validité de la vision atikamekw et le développement d'un système de gestion qui fait appel à deux façons de voir le territoire. Et finalement, il faut maintenir et favoriser l'évolution des visions, des pratiques et des connaissances, tant atikamekw qu'industrielles. Le but de cette évolution n'est pas d'arriver à une seule foresterie, mais d'encourager le développement d'une foresterie atikamekw et de permettre sa coexistence avec une foresterie industrielle.

La participation en foresterie pose certainement des dilemmes pour les autochtones. Elle offre de nombreux avantages et bénéfiques, mais elle soulève également plusieurs problèmes, ainsi que des conséquences incertaines. Les Atikamekw, comme d'autres nations autochtones, auront besoin de faire leurs choix concernant la participation qu'ils recherchent, ou qu'ils sont prêts à accepter. Cependant, leurs choix seront également circonscrits par le système actuel de gestion forestière, qui accorde le pouvoir et la responsabilité de gestion aux agences gouvernementales et à l'industrie forestière. L'origine des différends entre les premières nations et l'industrie forestière ne réside pas dans les questions techniques concernant les pratiques forestières ou l'emploi des autochtones. C'est la détention du pouvoir sur le territoire forestier qui est en cause : qui peut faire quoi, et surtout comment. Il ne s'agit pas là d'un enjeu administratif ou économique, mais bien d'un enjeu politique.

## Remerciements

Ce texte est basé sur une thèse de doctorat en foresterie déposée à l'Université Laval en avril 2004. Cette recherche n'aurait pas été possible sans la collaboration de la communauté de Wemotaci et des compagnies forestières Gérard Crête & fils et Smurfit-Stone. Je remercie mes directeurs M. Luc Bouthillier (foresterie) et Mme Sylvie Poirier (anthropologie) pour leurs conseils et leur encouragement. J'ai bénéficié également du soutien financier des Atikamekw, de Gérard Crête et de Smurfit-Stone, ainsi que du Service canadien des forêts, du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, du Conseil de recherches en sciences humaines, des Fonds québécois pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche et des Fonds de recherche et développement forestier.

## Ouvrages cités

AFVSM (Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice), 2004 : *Portrait forestier régional de la Mauricie*. Document présenté à la Commission d'étude scientifique, technique, publique et indépendante, chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'État. Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, Shawinigan (Québec).

AMAA (Association Mamo Atoskewin Atikamekw), 1994 : *Identification et protection de l'usage atikamekw de la forêt, Phase II. Rapport final*. Association Mamo Atoskewin Atikamekw et Hydro-Québec.

ANDERSON, R.B., 1997 : « Corporate/indigenous partnerships in economic development: The first nations in Canada ». *World Development* 25(9) : 1483-1503.

ASCH, M., et N. ZLOTKIN, 1997 : « Affirming Aboriginal titles: A new basis for comprehensive claims negotiations », in M. Asch (dir.), *Aboriginal and Treaty Rights in Canada: Essays on Law, Equity, and Respect for Difference* : 208-229. UBC Press, Vancouver.

BOUTHILLIER, L., 2001 : « Quebec: Consolidation and the Movement towards Sustainability », in M. Howlett (dir.), *Canadian Forest Policy: Adapting to Change* : 237-278. University of Toronto Press, Toronto.

BURTON, P.J., C. MESSIER, G.F. WEETMAN, E.E. PREPAS, W.L. ADAMOWICZ et R. TITTLER, 2003 : « The current state of boreal forestry and the drive for change », in W. L. Adamowicz (dir.), *Towards Sustainable Management of the Boreal Forest* : 1-40. NRC Research Press, Ottawa.

CHAREST, P., 2001 : « The Land Claims Negotiations of the Montagnais, or Innu, of the Province of Quebec and the Management of Natural Resources », in C. Scott (dir.), *Aboriginal Autonomy and Development in Northern Québec and Labrador* : 255-273. UBC Press, Vancouver.

CLERMONT, N., 1977 : *Ma femme, ma hache et mon couteau croché : deux siècles d'histoire à Weymontachie*, Ministère des Affaires culturelles, Québec.

CURRAN, D., et M. M'GONIGLE, 1999 : « Aboriginal forestry: Community management as opportunity and imperative ». *Osgoode Hall Law Journal* 37(4) : 711-774.

FEIT, H.A., et R. BEAULIEU, 2001 : « Voices from a disappearing forest: Government, corporate and Cree participatory forestry management practices », in C. H. Scott (dir.), *Aboriginal Autonomy and Development in Northern Québec and Labrador* : 119-148. UBC Press, Vancouver.

FOLKE, C., F. BERKES et J. COLDING, 1998 : « Ecological practices and social mechanisms for building resilience and sustainability », in C. Folke (dir.), *Linking Social and Ecological Systems: Management Practices and Social Mechanisms for Building Resilience* : 414-436. Cambridge University Press, Cambridge.

GÉLINAS, C., 2000 : *La Gestion de l'étranger : Les Atikamekw et la présence eurocanadienne en Haute-Mauricie 1760-1870*. Septentrion, Québec.

HOUSE, R.D., 1998 : « Aboriginal claims and the forest industry: Claims processes and recent developments in the courts ». *The Forestry Chronicle* 74(3) : 334-342.

NAFA/IOG (National Aboriginal Forestry Association / The Institute on Governance), 2000 : *Aboriginal-Forest Sector partnerships: Lessons for future collaboration*. National Aboriginal Forestry Association and The Institute on Governance, Ottawa.

NATCHER, D., 2001 : « Land use research and the duty to consult: a misrepresentation of the Aboriginal landscape ». *Land Use Policy* 18(2) : 113-122.

NOTZKE, C., 1994 : *Aboriginal Peoples and Natural Resources in Canada*. Captus Press, North York, Ontario.

PARSONS, R., et G. PREST, 2003 : « Aboriginal forestry in Canada ». *The Forestry Chronicle* 79(4) : 779-784.

POIRIER, S., 2000 : « Contemporanéités autochtones, territoires et (post)colonialisme : Réflexions sur des exemples canadiens et australiens ». *Anthropologie et Sociétés* 24(1) : 137-153.

—, 2001 : « Territories, identity and modernity among the Atikamekw (Haut St-Maurice, Québec) », in C. Scott (dir.), *Aboriginal Autonomy and Development in Northern Québec and Labrador* : 98-116. UBC Press, Vancouver.

ROBINSON, M.P., et M.M. ROSS, 1997 : « Traditional land use and occupancy studies and their impact on forest planning and management in Alberta ». *The Forestry Chronicle* 73(5) : 596-605.

RODON, T., 2003 : *En partenariat avec l'État; Les expériences de cogestion des Autochtones du Canada*. Les Presses de l'Université Laval, Québec.

ROSS, M.M., et P. SMITH, 2002 : *Accommodation of Aboriginal Rights: The Need for an Aboriginal Forest Tenure (Synthesis Report)*.

Sustainable Forest Management Network, University of Alberta, Edmonton, Canada.

—, 2003 : « Meaningful Consultation with Indigenous Peoples on Forest Management: A Focus on Canada ». Communication présentée au XII World Forestry Congress, septembre 2003, Québec.

RYNARD, P., 2000 : « 'Welcome in, but check in your rights at the door': The James Bay and Nisga'a Agreements in Canada ». *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique* 33(2) : 211-243.

SCOTT, C.H., 2001 : « On autonomy and development », in C. H. Scott (dir.), *Aboriginal Autonomy and Development in Northern Québec and Labrador*. UBC Press, Vancouver.

STATISTIQUE CANADA, s.d. : Profil des communautés de 2001. Wemotaci. <<http://www.statcan.ca>> (page consultée le 3 février 2006).

WILSON, J., et J. GRAHAM, 2005 : « Relationships between First Nations and the Forest Industry: The Legal and Policy Context ». The Institute on Governance, Ottawa.

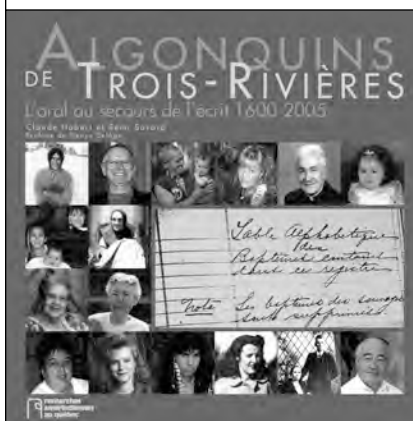
WYATT, S., 2004 : *Co-existence of Atikamekw and Industrial Forestry Paradigms: Occupation and Management of Forestlands in the St. Maurice River Basin, Québec*. Thèse de doctorat, Université Laval, Québec, Canada.

VIENT DE PARAÎTRE

# Algonquins de Trois-Rivières L'oral au secours de l'écrit, 1600-2005

CLAUDE HUBERT ET RÉMI SAVARD

PRÉFACE DE DENYS DELÂGE



Cette recherche nous apporte les preuves que les Algonquins de l'actuelle région de Trois-Rivières sont les descendants de ceux que les Français rencontraient, au XVII<sup>e</sup> siècle, à l'embouchure du Saint-Maurice, leur lieu de rassemblement annuel. Elle révèle la persistance, malgré les politiques d'assimilation et de marginalisation, d'une communauté forte de sa culture et de sa mémoire. En conjuguant sources écrites et sources orales, les auteurs parviennent à soulever le voile tiré, souvent volontairement, sur l'histoire de ces Algonquins et, du même coup, sur celle du Québec.

Ce livre « ... traite, pour la première fois d'autochtones qui ne sont pas reconnus comme étant des Indiens au sens de la loi, malgré toutes leurs tentatives, et qui n'habitent pas dans une réserve. Or, il existe une croyance au Québec à l'effet que les autochtones ne

vivent que dans les réserves et qu'il n'y a pas de métis. Ces deux phénomènes seraient réservés à l'Ouest. Il nous apparaissait vital de rendre les faits publics, non seulement pour les Algonquins, mais pour l'histoire du Québec ». (Sylvie Vincent citée par Madame Estelle Zehler dans *Le Devoir*, 3 et 4 juin 2006 : G5)

ISBN : 2-920366-33-6

163 pages. Collection « Signes des Amériques », n° 14

25 \$ (TPS incluse, ajoutez 5 \$ de frais de port au Canada, 8 \$ à l'étranger)

Faites parvenir votre commande accompagnée d'un chèque à :

Recherches amérindiennes au Québec

6742, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, Canada H2S 2S2

[reamqu@globetrotter.net](mailto:reamqu@globetrotter.net)

Consultez notre site

[www.recherches-amerindiennes.qc.ca](http://www.recherches-amerindiennes.qc.ca)